



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2018-565

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2018 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2018-565 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Ce règlement prévoit l'interdiction du virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 5 décembre 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca